Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20250429-25-041-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/04/2025
Affichage : 29/04/2025

Ville de
FALAISE

DECISION DU MAIRE N°25-041

PORTANT FIXATION DU TARIF D'INSCRIPTION POUR LES MEDIEVALES – annule et remplace la décision 25-001

Samedi 09 août 2025

Dimanche 10 août 2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L 2122-22-2 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;
VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU la délibération n° 20-055 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
VU la décision du Maire n° 24-150 portant fixation du tarif d'inscription pour les Médiévales 2025 ;
VU la décision du Maire n° 25-001 portant fixation du tarif d'inscription pour les Médiévales 2025 et annule et remplace la décision 24-150 ;
CONSIDERANT l'organisation par la Ville de Falaise des Médiévales les samedi 09 août et dimanche 10 août 2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif d'inscription pour les exposants ;
CONSIDERANT qu'il convient d'apporter une modification sur le prix fixé aux termes de la décision du Maire n° 25-001, concernant les artisans, fabricants, producteurs, installés dans la zone du château ;

D E C I D E

ARTICLE 1er **:**
Le prix de l'emplacement extérieur pour les exposants lors des Médiévales, pour les deux jours (09 / 10 août 2025), est fixé comme suit :

Zone du marché (*zone gratuite de la manifestation)*	Artisans-Fabricants-Producteurs	**135 € pour 4 mètres linéaires** et **15 € par mètre supplémentaire**
	Restauration-Boissons	**340 € pour 7 mètres linéaires** et **15 € par mètre supplémentaire**
Zone du château (*zone payante de la manifestation)*	Restauration-Boissons	**240 € 4 mètres linéaires** et **10 euros par mètre supplémentaire**
	Artisans-Fabricants-Producteurs (petit alimentaire)	**108 € pour 4 mètres linéaires et 10 € par mètre supplémentaire**

ARTICLE 2 –
Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20250429-25-041-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/04/2025
Affichage : 29/04/2025

ARTICLE 3 –

La décision du Maire n° 25-001 portant fixation du tarif d'inscription pour les Médiévales 2025 est abrogée.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le ..... 29 AVR. 2025 .....

Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE 29 AVR. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr